

## La "Liturgie de Lima"

par Jean BUDILLON

C'est la Conférence de Foi et Constitution de Lima (2-16 janvier 1982) qui mit définitivement au point le document sur « Baptême, Eucharistie, Ministère » (B.E.M.), désormais soumis à l'examen des différentes Eglises membres du Conseil œcuménique des Eglises, en vue de son acceptation. Avant de s'achever, la Conférence proposa des directives pour la manière de célébrer désormais l'eucharistie lors des réunions œcuméniques<sup>1</sup> ; parmi ces directives, figure la suivante : « Le texte de Lima sur le baptême, l'eucharistie et le ministère pourra (sans qu'il faille prendre cela pour impératif) orienter les dispositions et l'ordonnance des célébrations eucharistiques ».

Une liturgie avait été préparée pour clôturer cette réunion de Lima et elle fut célébrée le 15 janvier 1982<sup>2</sup>. Elle fut de nouveau célébrée dans la chapelle du Centre œcuménique de Genève, le 28 juillet 1982, comme culte de clôture de la réunion du Comité central du C.Œ.E. le Dr Philip Potter, secrétaire général, étant le ministre président.

C'est cette liturgie qui fut utilisée à Vancouver, au culte qui eut lieu, non pas à la fin, mais au cours de la session, le dimanche 31 juillet 1983<sup>3</sup>.

1. Cf. *Istina*, 27 (1982), p. 128.

2. Le texte original anglais a été publié dans *Ecumenical Perspectives on Baptism, Eucharist and Ministry*, edited by Max THURIAN, « Faith and Order Paper » 116, Geneva, World Council of Churches, 1983, pp. 236-246. On trouvera, *ibid.*, pp. 225-236, une introduction à cette Liturgie par Max Thurian, où il en donne la signification théologique, les sources ainsi que des indications pour sa célébration. On trouvera ci-après, pp. 44-54, la traduction française de cette liturgie telle qu'elle a été publiée par Foi et Constitution (Document Foi et Constitution, mai 1982).

3. Une brochure intitulée *The Feast of Life — La fête de la vie — Das Fest des Lebens — La fiesta de la vida*, distribuée à Vancouver, donne les textes anglais, français, allemand et espagnol de la Liturgie de Lima, avec les modifications introduites notamment dans les memento (cf. ci-après p. 52, n. 11). Elle reproduit également les textes bibliques qui furent lus lors de la célébration de Vancouver (Dt 16, 1-3, 8 ; Is 55, 1-3 ; Ac 2, 42-47 ; Jn 6, 47-51) ainsi que les chants de l'assemblée (textes et mélodies).

Les organisateurs de la réunion du Comité central à Genève et de l'Assemblée de Vancouver ont manifesté ainsi qu'à leurs yeux ce texte liturgique répondait pour le mieux à la recommandation de Lima relevée ci-dessus<sup>4</sup>, donc qu'il traduisait dans la plus large mesure la doctrine exposée par le B.E.M. concernant l'eucharistie et le ministère. Dans ces conditions, alors non seulement il faut comprendre cette liturgie, dans son ordonnancement général, dans ses rites et dans la formulation de son texte, en fonction du B.E.M., mais il faut encore davantage interpréter celui-ci en fonction de cette liturgie et de la « réception » unanime, semble-t-il, dont elle a fait l'objet lors des trois célébrations que nous venons de mentionner. Cette réception nous apparaît très importante dès maintenant, bien qu'il faille évidemment attendre pour voir si elle sera confirmée dans l'avenir de la part des Eglises membres du Conseil œcuménique au fur et à mesure qu'elles approfondiront leur examen du B.E.M. C'est surtout à Vancouver précisément que cette réception prend valeur significative, puisque la « Liturgie de Lima » y était célébrée non seulement par des ministres appartenant à des Eglises fort diverses<sup>5</sup> mais surtout avec le concours de nombreux fidèles et non plus uniquement en comité restreint ne groupant que des théologiens chevronnés comme ce fut le cas à Lima et à Genève.

Il y a certainement une grande part de vérité dans l'adage *lex orandi, lex credendi*, même s'il ne faut pas en pousser trop loin la portée. Cet adage ne vise évidemment pas la prière de tel ou tel individu ou de tel ou tel groupe restreint, qui, même avec la ferveur la plus authentique, peuvent être amenés à s'exprimer avec des rites et des formules douteux. Dans une perspective catholique, il exprime que la liturgie est « le plus important organe du magistère de l'Eglise » selon le mot de Pie XI<sup>6</sup>. Cela signifie alors qu'il faut prendre la liturgie comme la manière majeure dont l'Eglise, dans son entièreté à travers le temps et l'espace, exprime et vit sa foi et son intelligence de la Parole de Dieu. Cela signifie aussi que le magistère de l'Eglise, ce n'est pas d'abord et exclusivement des interventions autoritaires de la part de tel ou tel niveau de la hiérarchie, mais avant tout ce moyen privilégié et permanent qu'ont les fidèles de percevoir, à l'intérieur de la communauté et grâce à une tradition vivante, le sens profond de leur

4. Ce qui ne signifie évidemment pas que cette liturgie soit la seule pouvant répondre à cette recommandation, comme le souligne Max Thurian (*op. cit.*, p. 225) : « les convergences enregistrées dans le B.E.M. peuvent être exprimées dans d'autres formes liturgiques, inspirées d'autres traditions, spiritualités ou cultures ».

5. Le célébrant principal était l'archevêque de Cantorbéry, Robert Runcie. Les ministres assistants étaient deux femmes pasteurs, une luthérienne danoise et une réformée indonésienne et quatre hommes, un méthodiste africain, un baptiste hongrois, un moravite jamaïcain et un ministre de l'Eglise unie du Canada.

6. Pie XI utilisa cette formule au cours d'une audience qu'il accorda à Dom Bernard Capelle, abbé du Mont César à Louvain. Celui-ci la rapporta dans *Le Saint Siège et le mouvement liturgique*, Louvain, 1936, p. 22.

foi. On sait à quel point ce « *sensus fidelium* », s'originant essentiellement dans la vie liturgique, a pu, aussi bien en Occident qu'en Orient, permettre le redressement de graves hérésies au sujet desquelles évêques et théologiens étaient hésitants ou défaillants.

La plupart des Eglises membres du C.Œ.E. ne sauraient évidemment partager une telle interprétation de l'adage *lex orandi, lex credendi*, mais il nous semble cependant qu'il les concerne avec une grande part de vérité et qu'on ne peut se tromper en le prenant comme principe du jugement qu'on peut porter sur une Eglise : la connaissance profonde de celle-ci ne peut pas s'acquérir uniquement par une étude de ses textes confessionnels ou des travaux de ses théologiens, mais essentiellement par une considération attentive de la façon dont les fidèles eux-mêmes vivent et expriment dans leur culte leur conscience ecclésiale et leur intelligence des textes confessionnels.

Toutes les conditions ne sont pas réunies pour interpréter ainsi la « Liturgie de Lima » : son usage manque de profondeur dans le temps et dans l'espace. Mais s'il continue de s'avérer qu'elle est reçue, non seulement sur le plan du contenu doctrinal par les théologiens, mais surtout sur le plan de la vie par une majorité de fidèles, alors on pourra affirmer qu'un pas décisif vers l'unité a été franchi, que la célébration liturgique est réellement en mesure de construire et de manifester progressivement une unité authentique, non reçue de l'extérieur, mais surgissant du sein même de la communauté des chrétiens qui se rassemblent dans cette célébration. Et il peut en être ainsi précisément parce qu'à ce moment-là le principal acteur n'est plus l'homme, mais conjointement le Christ et l'Esprit Saint<sup>7</sup>. La célébration liturgique, peut, grâce à eux, faire beaucoup, alors que les discussions des théologiens souvent risquent de ne faire que piétiner ou de ne susciter que de faibles échos dans le corps de chaque Eglise.

\*  
\*\*

A la lumière de ce qui précède, on peut considérer comme providentiel que la Conférence de Lima ait à la fois proposé aux Eglises le texte du B.E.M. et inauguré la « Liturgie de Lima ». Les deux textes doivent être interprétés l'un par l'autre. Et puisque les différentes Eglises sont invitées à réfléchir et à dire leur sentiment sur le B.E.M., il est légitime d'engager, du point de vue catholique, une réflexion sur le texte de cette « Liturgie de Lima ».

La première constatation qu'un catholique fait en découvrant cette liturgie est que d'une part elle suit l'ordre de la messe romaine avec les modifications que lui a apportées la réforme liturgique consécutive à Vatican II<sup>8</sup> et d'autre part elle utilise un assez grand nombre d'élé-

7. Ce point est amplement souligné par le B.E.M.

8. Réforme datant de 1969 pour ce qui concerne le Missel (Constitution apostolique *Missale Romanum* de Paul VI, du 3 avril 1969).

ments pris textuellement dans les Canons II, III et IV du nouveau missel romain <sup>9</sup>. En fait la prière eucharistique de la Liturgie de Lima a été composée aussi avec des matériaux pris à des liturgies d'autres Eglises et, pour les mementos, à « Eucharistic Prayer III », du projet « Word, Bread, Cup » de la Consultation on Church Union aux Etats-Unis. Mais le critère du choix semble avoir été de ne dépareiller en rien le schéma d'ensemble de cette eucharistie et de ne prendre dans les diverses liturgies existantes que des éléments qui sont restés en accord avec l'antique tradition catholique latine.

Ce point mérite attention. On n'a donc pas jugé qu'il aurait été bon, dans un esprit qui aurait été faussement œcuménique et dénué de sens liturgique, de bâtir une liturgie factice de toutes pièces et avec des pièces disparates empruntées aux liturgies de différentes Eglises membres du C.E.E. pour mieux permettre à chacune d'y reconnaître ça et là son bien propre. Il semble au contraire que les différentes Eglises peuvent se reconnaître d'autant mieux dans la Liturgie de Lima qu'elle présente une réelle unité et une réelle authenticité liturgique, tout en tenant compte des sensibilités différentes de tous ceux qui doivent l'utiliser.

On pourrait ajouter une petite remarque, dont la portée n'est nullement doctrinale. Le fait que, d'une façon semble-t-il spontanée, Lima et Vancouver ont adopté une liturgie de facture latine ne traduit-il pas le fait que la majorité des membres de Foi et Constitution et le Conseil œcuménique des Eglises sont de sensibilité occidentale, aussi bien dans leur façon de poser les problèmes théologiques tels qu'ils sont élaborés dans le B.E.M. que de vivre dans le culte le mystère de Dieu et le mystère de l'Eglise ? On peut se demander si une même expérience faite à partir d'un rite oriental, même du rite byzantin (le moins déroutant pour un occidental), pourrait susciter la même unanimité. Sur le plan doctrinal, un catholique ne pourrait y faire aucune objection, mais il y aurait certainement un problème de sensibilité psychologique et culturelle qui entrerait en ligne de compte. Cela signifie que finalement la diversité des rites liturgiques devra être pleinement sauvegardée dans une Eglise définitivement unie, sans que tout fidèle ait le moindre problème pour participer et communier dans chaque rite qu'il serait amené à rencontrer. Malgré toutes les qualités qu'on peut reconnaître à la « Liturgie de Lima », elle ne saurait être imposée universellement <sup>10</sup>.

Nous avons déjà relevé le fait qu'il y a une parenté très proche entre la Liturgie de Lima et le nouvel Ordo de la messe romaine, issu de la récente réforme liturgique. Or deux points de cette réforme du

9. Le texte français utilise alors dans ces cas-là, la plupart du temps, la traduction officielle du Missel catholique pour les pays francophones, en en reproduisant malheureusement les inexactitudes.

10. Cf. note 4.

missel ne sont pas entièrement heureux et ils se retrouvent alors dans la Liturgie de Lima.

Il s'agit tout d'abord du rite pénitentiel au début de la célébration. C'est au Moyen Âge qu'un rite pénitentiel précis a été introduit au début de la messe latine (il n'existe pas par exemple dans le rite byzantin), par osmose avec ce qui se faisait déjà au début des offices de Prime et de Complies. Il s'agissait d'une formule de *Confiteor* dialoguée deux par deux par les ministres seulement, sans accusation de péchés personnels et sans signification sacramentelle. Avant la réforme liturgique, au cours de la messe solennelle, forme normale de la célébration eucharistique, le *Confiteor* n'était récité que par les ministres pendant que l'assemblée chantait le chant d'entrée et aucun ministre ne récitait une formule d'absolution pour le prêtre célébrant, même s'il était le seul à communier. L'introduction d'un rite pénitentiel solennel dans le nouvel Ordo de la messe fait figure d'innovation et on ne peut manquer d'être gêné de le voir associé ainsi à une liturgie eucharistique qui devrait être nettement distincte d'une liturgie pénitentielle. Certes le prêtre le conclut par une prière d'intercession qui n'est donc en rien une formule d'absolution<sup>11</sup>. Il peut arriver cependant que ce rite pénitentiel soit confondu avec une cérémonie pénitentielle comportant une absolution collective, en dépit des règles strictes auxquelles celle-ci est soumise dans l'Eglise catholique<sup>12</sup>. Cet abus ne fait que souligner l'ambiguïté du rite.

Ce qui précède explique pourquoi on ne peut que manifester un certain malaise en présence du rite pénitentiel avec absolution collective par lequel commence la Liturgie de Lima.

Il s'agit bien d'une absolution collective (et non plus d'une simple prière d'intercession) prononcée par le seul célébrant principal et c'est un point qui mérite toute notre attention par ailleurs car c'est toute la théologie du ministère qui s'y trouve engagée, donc c'est un lieu fondamental pour interpréter cette théologie dans le B.E.M.

La formule utilisée par le célébrant est imprécative et pas seulement déprécative, ce qui lui donne donc encore plus de poids : « En tant que ministre appelé et ordonné dans l'Eglise et par l'autorité du Christ, je déclare donc le pardon de tous vos péchés ». Cette formule exprime ainsi une véritable *exousia* reconnue au célébrant,

11. De plus la récitation du *Confiteor* par les fidèles n'est qu'une des possibilités prévues pour le rite pénitentiel. Une autre possibilité est de chanter le *Kyrie eleison*, en y intercalant des « tropes » analogues à ceux qu'on y introduisait au Moyen Âge.

12. Cf. Les « Normes pastorales pour l'administration de l'absolution sacramentelle générale » édictées par la Congrégation pour la doctrine de la foi le 16 juin 1972. Texte français dans *La Documentation catholique*, 63 (1972), pp. 713-715. Il faut relever notamment que le paragraphe X précise que lorsque l'absolution sacramentelle doit être donnée de façon collective, « la célébration de ce rite doit être complètement distincte de la célébration de la messe ».

*exousia* qu'il tient de son ordination<sup>13</sup>. Il y a là évidemment une réelle convergence avec la doctrine catholique du sacerdoce presbytéral.

Mais il y a dans la formule d'absolution certains détails, sans doute involontaires de la part des rédacteurs, qui ne laissent pas d'être surprenants, surtout si on la compare avec la formule d'absolution pour le sacrement de pénitence selon le nouveau rituel issu de la réforme liturgique<sup>14</sup>. Il y a une certaine parenté d'expression entre les deux formules et cependant, dans celle de la Liturgie de Lima aucune place n'est faite à l'Esprit Saint dans la rémission des péchés et d'autre part celle-ci n'est pas due à la passion et à la résurrection du Christ, mais simplement « Dieu... pardonne tous nos péchés... par amour pour... son Fils ». Nous ne voulons tirer aucune conséquence de cette constatation, car nous pensons qu'il s'agit là d'oublis involontaires bien plus que d'une intention délibérée de la part des rédacteurs. Mais il était quand même nécessaire de les souligner.

Il est un autre point sur lequel la réforme de la liturgie latine a manqué de rigueur (il s'agit encore d'une innovation) et ce manque de rigueur est passé tel quel dans la Liturgie de Lima. Il s'agit du rite de l'offertoire, appelé « préparation » dans la Liturgie de Lima, mais ce mot ne recouvre pas en fait ce qui se passe à ce moment-là.

La liturgie latine d'après Vatican II utilise ici deux formules de bénédiction empruntées au Siddour juif, l'une sur le pain, l'autre sur le vin. Jésus a dû très vraisemblablement employer des formules très proches de celles-là lors de la dernière Cène. Or, comme le rappelleront les paroles d'institution, « Jésus prit du pain, prononça la bénédiction, le rompit et le donna en disant : prenez-en tous, ceci est mon corps livré pour vous ». C'est donc en prononçant la bénédiction qu'il a transformé<sup>15</sup> le pain en son corps. Et c'est en prononçant la bénédiction sur la coupe de vin qu'il a transformé celui-ci en son sang.

S'il est bien vrai que le prêtre ne fait que parler et agir au nom du Christ, ce serait logiquement au moment où il prononce ces deux formules de bénédiction que devrait s'opérer la transformation des éléments, ce qui est évidemment exclu par l'intention même des rédac-

13. Cette *exousia* est évidemment à comprendre dans la ligne même des explications données par le B.E.M. sur l'autorité du ministre ordonné (Chapitre « Ministère » n° 15 et 16, Edition française, Le Centurion/Presses de Taizé, 1982, pp. 55-56).

14. Le nouvel *Ordo Paenitentiae* a été publié à Rome le 2 décembre 1973. Adaptation officielle pour les pays francophones : *Célébrer la pénitence et la réconciliation*, Paris, Chalet-Tardy, 1978. Formule d'absolution : p. 43.

15. Nous utilisons ici ce terme sans avoir la moindre velléité d'amorcer une discussion sur la transsubstantiation. Une telle discussion n'a pas sa place ici, d'autant plus qu'elle ne pourrait se fonder sur aucune différence textuelle, concernant ce point, entre la Liturgie de Lima et les prières eucharistiques utilisées par les catholiques latins.

teurs du nouveau Missel romain <sup>16</sup>. Donc ces formules de bénédiction n'ont pas leur place ici.

Malheureusement la Liturgie de Lima a repris ces deux formules de bénédiction textuellement à la nouvelle liturgie romaine. Il est vrai qu'elle les fait prononcer par des ministres assistants et non par le célébrant principal : serait-ce pour en atténuer en quelque sorte la portée (alors que, comme nous le verrons, seul le célébrant principal prononcera les paroles d'institution) ?

La réforme liturgique en faisant prononcer au célébrant des formules de bénédiction a quelque peu occulté le sens qu'avait l'offertoire dans l'ancienne liturgie catholique latine. Beaucoup plus qu'une préparation de ce qui allait servir à la célébration (laquelle n'a jamais eu de caractère rituel dans la liturgie latine ; elle en a pris un dans la liturgie byzantine, mais alors cette préparation se situe avant le commencement de l'eucharistie). C'était un des moments majeurs où avait à s'exprimer le sacerdoce commun des fidèles. Par leur offrande, faite autrefois au cours d'une procession et uniquement par des baptisés, ceux-ci manifestaient qu'ils entraient eux-mêmes dans l'action sacrificielle du Christ en tant que membres de son corps, action sacrificielle dont le mémorial allait être célébré. Une partie du pain et du vin offerts pouvait être utilisée pour l'eucharistie elle-même. Le reste des offrandes (en nature, plus tard en argent) était distribué aux pauvres ou servait aux besoins de l'Eglise, autre manière de manifester que l'eucharistie est ordonnée à l'édification du Corps du Christ.

Une procession eut lieu au cours de la liturgie de Vancouver. Douze personnes, femmes, hommes et enfants, de toutes les parties du monde, se sont avancées vers l'autel avec le pain, le vin, des cierges et des fleurs. Cette procession n'apparaît plus du tout comme une expression du sacerdoce des fidèles, mais simplement comme un rite solennel de préparation de l'autel en vue de l'action qui va se dérouler <sup>17</sup>.

\*  
\*\*

16. Le problème que nous soulevons ici a dû ne pas échapper aux rédacteurs du nouveau Missel romain puisque dans les rubriques ils demandent que ces formules soient normalement dites à voix basse. D'autre part, ils les ont fait suivre des phrases : « il deviendra le pain de la vie », « il deviendra le vin du Royaume éternel ». Ces futurs sont significatifs, bien qu'étranges puisqu'à la dernière Cène c'est au moment même où Jésus prononçait les bénédictions qu'il pouvait dire : « ceci est mon corps », « ceci est mon sang ».

17. Ce que nous disons là montre que, pour juger d'une liturgie, il ne faut pas se borner aux textes, quel que soit leur poids doctrinal, mais il est tout aussi essentiel de tenir compte des gestes et des rites ainsi que tout spécialement de la façon effective dont elle est célébrée : la liturgie n'est pas un texte, elle est un acte. Notre jugement, concernant la célébration de Vancouver, fait, dans le cas présent, figure de critique, mais il est bien d'autres faits dans cette célébration qui méritent une appréciation positive, comme nous en relèverons quelques-uns par la suite.

Une fois formulées ces quelques critiques, portant finalement sur des points secondaires de la Liturgie de Lima mais où elle n'est peut-être elle-même que tributaire d'un certain manque de rigueur de la réforme liturgique catholique, nous voudrions dire maintenant à quel point un catholique peut se sentir à l'aise en présence d'une telle liturgie (et quand ce sera possible dans la participation à celle-ci) et combien il peut se réjouir de constater qu'aucun élément essentiel n'y manque, dans une formulation qui, la plupart du temps, traduit pleinement sa foi. Si on peut déjà parler d'une réelle convergence œcuménique sur les problèmes dont traite le B.E.M., c'est bien dans cette liturgie qu'elle trouve sa manifestation, et cela, à nos yeux, sans ambiguïté grave.

Le premier fait qu'il faut relever est que, à Vancouver, on a célébré cette liturgie, dans le cours même de la session, un dimanche, et non comme cérémonie de clôture de l'Assemblée. Sans doute a-t-on voulu ainsi signifier que le culte n'avait pas à être considéré comme une façon solennelle de terminer une session de travail, mais qu'il constituait l'acte central de l'Assemblée. C'est bien ainsi d'ailleurs que l'ont ressenti la plupart des participants, pour qui ce fut, en liaison avec les autres réunions de prière, vraiment le temps fort de ces journées. D'autre part, en choisissant le dimanche pour sa célébration, on lui a donné sa pleine dimension liturgique.

C'est une véritable liturgie qui fut célébrée à Vancouver. Ce ne fut pas un culte constitué uniquement d'une prédication ou d'un enseignement ; ce ne fut pas non plus une méditation sous forme de monologue de la part d'un pasteur. Certes (et un catholique s'y reconnaît pleinement, puisque c'est conforme à la réforme de la liturgie catholique latine), une grande place fut donnée à la « liturgie de la Parole », au cours de laquelle la Parole de Dieu fut proclamée et actualisée par la lecture de plusieurs textes de l'Écriture, pris dans ses diverses parties, et elle fut l'objet d'une prédication. Mais la liturgie de ce dimanche 31 juillet 1983 fut essentiellement une célébration et une eucharistie, c'est-à-dire l'acte d'un peuple rassemblé par la Parole de Dieu pour recevoir le don du Corps et du Sang du Christ et lui répondant par la louange et l'action de grâce. On a ainsi rejoint la grande tradition chrétienne tant orientale qu'occidentale.

Du fait que, pour bâtir la Liturgie de Lima, on a pris des matériaux à des liturgies existantes et que, dans ce choix, on a eu le souci de s'inscrire dans la grande tradition liturgique occidentale en ce qu'elle a de plus authentique, il résulte que cette Liturgie de Lima ne peut pas être simplement considérée comme la prière ou la louange d'un certain nombre d'individus réunis à un certain moment du temps, mais qu'elle se veut une expression liturgique de l'Eglise universelle, universelle dans l'espace et dans le temps, et unie à son Chef qui, en réalité, est le seul véritable célébrant présidant toute eucharistie. Certes l'improvisation plus ou moins spontanée ou la méditation de la Parole de Dieu sont parfaitement légitimes et recommandables dans bien des occasions de prière en commun, mais ce n'est qu'au niveau où se situe la

Liturgie de Lima que l'on peut véritablement parler de la prière de l'Eglise en tant que telle. Un catholique ne peut pas manquer d'être très sensible à cette dimension ecclésiale tout à fait explicite.

\*  
\*\*

Après ces considérations d'ordre général, nous pouvons examiner de plus près les principaux éléments de la Liturgie de Lima qui apparaissent très positifs à un catholique.

Pour ce qui concerne la « liturgie de la Parole » dont nous venons de parler, bornons-nous à remarquer qu'un catholique ne peut que s'y sentir pleinement à l'aise puisque son déroulement est, dans la Liturgie de Lima, celui-là même qui a été fixé par la récente réforme de la liturgie catholique latine. En particulier, cette Liturgie de Lima demande que les lectures soient prises successivement à l'Ancien Testament, aux Epîtres du Nouveau Testament et à l'Evangile et prévoit également, pour clôturer cette partie de la célébration, une prière d'intercession pour les besoins de l'Eglise, puis du monde.

Il faut relever le fait que le Credo utilisé n'est pas le Symbole des apôtres dont l'usage n'est pas du tout traditionnel au cours de l'eucharistie : non seulement l'Orient l'ignore, mais, pour ce qui concerne l'Eglise latine, c'est dans la célébration du baptême que, depuis une haute antiquité, il prend place, et non dans l'eucharistie, constituant la profession de foi des catéchumènes. C'est le Symbole de Nicée-Constantinople qui a été introduit dans la Liturgie de Lima mais, pour tenir compte d'un souci œcuménique, on a pris le texte tel qu'il a été établi en 381 au premier Concile de Constantinople. C'est évidemment un acte heureux, sans doute difficilement transposable dans les liturgies dominicales habituelles catholiques, mais qui pourrait être repris dans toute célébration œcuménique. Cela exigerait évidemment qu'on en explique les raisons aux fidèles et sans doute aussi qu'on dote ce texte d'une mélodie propre, pour éviter des interférences avec l'autre texte auquel les fidèles sont habitués.

Pour ce qui concerne la prière eucharistique proprement dite, il y a lieu tout d'abord de relever la présence de deux épicleses.

On sait que, à la différence des liturgies orientales, le Canon dit romain (Canon I du missel actuel) ne contient pas d'épiclese au Saint Esprit, ce qui plaide en faveur d'une date très ancienne pour sa composition (avant les controverses concernant la divinité de la troisième Personne de la Trinité). Quant aux liturgies orientales elles se subdivisent en deux grands groupes, le groupe antiochien (qui comprend la liturgie byzantine) caractérisé par la présence d'une seule épiclese, laquelle se situe après les paroles d'institution<sup>18</sup>, et le groupe alexandrin, caractérisé par deux épicleses, l'une avant les paroles d'institution

18. D'où la longue polémique entre théologiens latins et théologiens byzantins concernant le moment précis où se produit la transformation des éléments.

(demandant la transformation du pain et du vin) et l'autre après (concernant alors l'assemblée).

La réforme liturgique dans l'Eglise catholique latine a pris cette dernière structure pour pouvoir introduire la prière épyclétique dans les nouveaux Canons, évitant ainsi les difficultés que peut soulever une seule épiclese après la consécration. Et c'est aussi cette structure qui a été adoptée pour la Liturgie de Lima. On ne peut qu'être heureux de voir figurer dans la première épiclese une formule pratiquement identique à celle que l'on trouve dans la première épiclese du Canon II du nouveau missel romain : « que ce pain et ce vin deviennent pour nous le corps et le sang du Christ ».

La phrase introduisant les paroles d'institution ne fait que donner plus de poids à cette dernière affirmation : « Que cet Esprit Créateur accomplisse les paroles de ton Fils bien-aimé qui, la nuit où il fut livré... etc. ». Les paroles d'institution sont alors ensuite textuellement celles des quatre Canons du nouveau missel romain. Donc pour ce qui concerne la question tant débattue entre protestants et catholiques sur la « présence réelle », la Liturgie de Lima n'offre rigoureusement aucune prise à la moindre critique catholique. On peut en déduire que sur ce point le B.E.M. — s'il faut bien le comprendre à la lumière de cette liturgie — représente une réelle convergence.

L'anamnèse ne peut que satisfaire pleinement un catholique. Tous les travaux concernant la notion de « mémorial » (en hébreu *zikkaron*, en grec *anamnesis*) conduits depuis quelques décennies ont permis de montrer comment l'eucharistie peut être dite un sacrifice et comment il ne s'agit pas d'un autre sacrifice que l'unique sacrifice rédempteur du Christ : le mémorial rend présent pour ceux qui le célèbrent l'acte unique qui a lieu dans un instant de l'histoire et ne lui ajoute rien. L'anamnèse de la Liturgie de Lima est ainsi formulée : « Voilà pourquoi, Seigneur, nous célébrons aujourd'hui le mémorial de notre rédemption... Unis dans l'unique sacerdoce du Christ, nous t'offrons ce mémorial : souviens-toi du sacrifice de ton Fils... »<sup>19</sup> En hébreu « souviens-toi » est le verbe dont la racine est celle du mot « mémorial ». Il ne s'agit donc pas d'un vague souvenir, au sens banal de ce mot dans nos langues modernes, mais de l'acte par lequel le Seigneur, dans la célébration que son Fils nous a commandé de faire en mémoire de lui, rend présent pour nous son unique sacrifice. Ainsi cette anamnèse traduit le sens pleinement catholique du « sacrifice de la messe » tout en faisant, semble-t-il, pleinement droit aux revendications protestantes sur ce point<sup>20</sup>.

19. Il faut aussi noter dans cette formule le lien explicite mis entre le sacerdoce du Christ et le sacrifice.

20. Cf. par exemple le très beau texte de Luther (W.A., VI, 369) que cite Max Thurian, *op. cit.*, p. 232, et où le Réformateur montre comment il est permis et même salulaire d'appeler l'eucharistie un sacrifice, non pas parce qu'elle le serait en elle-même, mais parce que nous nous y offrons nous-mêmes en sacrifice avec le Christ.

La deuxième épiclese semble néanmoins introduire ensuite une certaine dissociation entre l'acte de l'Eglise et le sacrifice du Christ, mais ce n'est peut-être qu'une question de style sans grande conséquence : « Regarde, Seigneur, cette eucharistie que tu as donnée toi-même à ton Eglise, reçois-la comme tu acceptes l'offrande de ton Fils ». Il n'y a aucune difficulté à soulever ici si le mot « comme » (*as* dans le texte anglais) signifie une identité et ne veut pas introduire une dissociation entre l'offrande du Christ et l'eucharistie dont elle n'est elle-même que le mémorial, comme si l'Eglise avait à offrir quelque chose à côté de l'offrande du Christ.

Après l'anamnèse, la Liturgie de Lima comporte plusieurs *memento* récités par d'autres ministres que le célébrant principal.

Le premier demande au Seigneur de se souvenir de son Eglise, une, sainte, catholique et apostolique.

Le second demande au Seigneur de se souvenir de tous les ministres de son Eglise.

Le troisième demande au Seigneur de se souvenir des défunts et de les conduire à la fête de la joie avec la bienheureuse Vierge Marie, les patriarches et les prophètes, les apôtres, les martyrs et tous les saints.

A Vancouver, curieusement, on a omis les deux premiers *memento* et on a supprimé dans le troisième la mention des défunts : il n'en est resté que l'affirmation de la communion avec les saints (si bien que même la formule d'introduction du *memento*, « Souviens-toi Seigneur », était tombée et il ne restait rien de la structure d'un *memento*).

Ces *memento*, surtout quand ils sont pris dans leur intégralité, représentent un aspect également très positif de la Liturgie de Lima. En particulier une mention explicite de la communion avec tous les saints de l'Ancien et du Nouveau Testament est très heureuse, puisque l'eucharistie est l'acte de l'Eglise, acte où tout à la fois elle s'édifie et exprime son être le plus profond qui est d'être une communion entre tous ses membres qui forment le Corps du Christ. Il est vrai que, pour une sensibilité protestante, la question de la communion des saints présente beaucoup moins de difficultés que celle de leur intercession, mais celle-ci est séparable de celle-là : ainsi parmi les quatre prières eucharistiques du nouveau missel romain, seule la troisième fait demander explicitement l'intercession des saints. Finalement un catholique n'a absolument aucune objection à soulever au sujet des *memento*.

Un autre aspect positif mérite également d'être relevé car il a une grande importance. Au cours de cette deuxième grande partie, la « liturgie de l'eucharistie », les fidèles ne restent pas passifs et interviennent à de nombreuses reprises par leurs chants et leurs acclamations, après la préface (Sanctus), après les épicleses, après les paroles d'institution (comme dans le missel romain), après l'anamnèse, après les *mementos*. Ils sont aussi en quelque sorte « célébrants » en vertu de leur

sacerdoce commun et pas seulement spectateurs. Mais par ailleurs ils n'empiètent jamais sur le rôle propre des ministres qui ont à agir, eux, pour reprendre les termes mêmes de la formule d'absolution que nous examinons plus haut, « en tant que ministre(s) appelé(s) et ordonné(s) dans l'Eglise et par l'autorité du Christ ». C'est à eux, et non aux fidèles, que revient de dire les épicleses, les paroles d'institution, l'anamnèse ou les mementos ou encore — dans le sens même des directives rappelées à plusieurs reprises par le Saint Siège pour ce qui concerne la messe latine — la doxologie terminant la prière eucharistique : « Par lui, avec lui, etc. ». Ce fait est important, car il montre bien que, pour le B.E.M., il faut maintenir nettement la distinction entre le ministère ordonné et le sacerdoce commun des fidèles<sup>21</sup>.

On peut également noter le point suivant. Les épicleses, les paroles d'institution et l'anamnèse notamment sont prononcées par le seul célébrant principal, alors que les formules de bénédiction au moment de la « préparation » et les mementos sont prononcés par les ministres assistants. Il nous semble qu'on a voulu ainsi signifier qu'il s'agissait d'une réelle concélébration des différents ministres<sup>22</sup> et éviter ainsi les ambiguïtés d'une « célébration commune » pour reprendre la terminologie du rapport de Foi et Constitution présenté à Cantorbéry en 1969<sup>23</sup>. Dans une « célébration commune », selon ce document, chaque ministre célébrant accomplit « les actes requis pour l'authenticité du sacrement dans sa propre Eglise, sans que soient mises en cause ou méconnuées les différences qui subsistent quant à la doctrine des ministères »<sup>24</sup>. Cela peut permettre à certains participants à cette célébration de masquer leurs scrupules quant à la légitimité des ministères qui y sont impliqués : les membres d'une certaine Eglise peuvent en effet estimer que la célébration n'est valable à leurs yeux qu'en vertu de la seule intervention du ministre de leur propre Eglise<sup>25</sup>. Bien qu'un catholique

21. Cf. B.E.M., chapitre « Ministère », n° 12 (*op. cit.*, p. 53), qui justifie ainsi cette distinction : la présence des ministres ordonnés « rappelle à la communauté l'initiative divine et la dépendance de l'Eglise par rapport à Jésus-Christ, qui est la source de sa mission et le fondement de son unité ». En même temps, le B.E.M. insiste, à juste titre, sur le fait que « le ministère ordonné ne peut pas être considéré comme isolé par rapport à la communauté ».

22. C'est le troisième cas prévu pour une concélébration par le Document de Foi et Constitution issu de l'entretien consultatif de Bossey en 1961 (cf. *Verbum Caro*, XVI, n° 62, p. 169), les deux autres cas étant : d'une part, tous les officiants prononcent en même temps les paroles d'institution, d'autre part, ils les prononcent l'un après l'autre. Ce dernier cas serait absolument inadmissible dans une concélébration catholique. Quant au cas où c'est le célébrant principal seul qui prononce au nom des autres les paroles de l'institution, il est parfaitement légitime pour une concélébration catholique, puisqu'on le rencontre dans certains rites orientaux.

23. Cf. *Verbum Caro*, XXIII, n° 91, p. 24.

24. *Ibid.*

25. Cette ambiguïté serait grandement favorisée si les paroles d'institution devaient être prononcées successivement par chacun des ministres officiants, selon un des cas prévus à Bossey en 1961 (cf. note 22).

ne puisse pas encore participer à une concélébration œcuménique telle que celle de Vancouver, tant que ne sera pas résolue la question du ministère, il ne peut cependant que se réjouir de ce que de pareilles ambiguïtés soient résolument écartées, car elles sont incompatibles avec une saine compréhension du sacrement de l'unité.

\*  
\*\*

Telles sont les plus importantes appréciations que nous pensons pouvoir porter sur la « Liturgie de Lima ». C'est un point de vue partiel, celui d'un catholique latin. Mais c'est précisément dans les règles du jeu, puisque le B.E.M. — dont la « Liturgie de Lima », avons-nous vu, permet d'une façon majeure l'interprétation — appelle des réactions de la part de toutes les Eglises qui sont partie prenante à Foi et Constitution. Il faut espérer qu'elle suscitera — bien que pour des raisons peut-être souvent différentes des nôtres — une appréciation aussi positive de la part des théologiens et des fidèles des autres Eglises.